

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RECOMMANDATION N° R (83) 4

DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES

CONCERNANT UNE MEILLEURE SENSIBILISATION À L'EUROPE

DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES

*(adoptée par le Comité des Ministres le 18 avril 1983,
lors de la 358^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Eu égard à la Convention culturelle européenne (1954) qui souligne la nécessité d'un enseignement visant à développer la compréhension mutuelle entre Européens ;

Rappelant sa Résolution (64) 11, « Civisme et éducation européenne » ;

Considérant les résultats du Projet n° 1 du Conseil de la coopération culturelle dans le domaine de l'enseignement secondaire, « Préparation à la vie » (1978-1982) ;

Considérant également le deuxième plan à moyen terme du Conseil de l'Europe (1981-1986), et notamment :

i. l'objectif 10.1 — encourager une prise de conscience de l'identité culturelle de l'Europe dans sa diversité et reconnaître les possibilités de dialogue et de compréhension mutuelle avec d'autres parties du monde ;

ii. l'objectif 11.3 — accentuer la contribution des systèmes éducatifs nationaux à la prise de conscience européenne, stimuler une coopération active et la communication entre Européens ;

Ayant pris note de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 18^e Session (Paris, 19 novembre 1974),

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

a. de tenir compte, lors de la mise en œuvre de leurs politiques en matière d'enseignement secondaire, des principes qui figurent en annexe à la présente recommandation, ou de les signaler à l'attention des services compétents concernés afin qu'ils soient examinés et, le cas échéant, pris en compte ;

b. de veiller à diffuser aussi largement que possible la présente recommandation parmi tous les organismes et les personnes qui se préoccupent de sensibiliser davantage les élèves et les enseignants à l'Europe.

**Principes d'orientation à l'intention de ceux qui élaborent des programmes éducatifs
pour une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires**

1. Buts

1.1. Les programmes éducatifs conçus pour éveiller la conscience européenne dans les écoles secondaires peuvent contenir des éléments très divers, dont le choix sera déterminé par les besoins et les préoccupations du pays, de la région et de l'établissement scolaire concernés.

1.2. Au-delà de toute différence de contenu, ces programmes doivent encourager les jeunes Européens :

- i. à faire preuve de respect et de solidarité envers les peuples des autres nations et cultures ;
- ii. à se considérer non seulement comme des citoyens de leur région et de leur pays, mais aussi comme des citoyens de l'Europe et du monde.

1.3. Il convient d'aider les jeunes Européens à acquérir :

- i. la volonté et la capacité de préserver et de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
- ii. les connaissances et aptitudes nécessaires pour faire face à la vie dans un monde interdépendant, caractérisé par la diversité et par une évolution rapide et constante ;
- iii. une compréhension de leur patrimoine culturel commun, de sa contribution aux autres civilisations et de ce qu'il doit à ces civilisations ;
- iv. une connaissance des institutions et organismes créés pour promouvoir la coopération européenne, et la volonté de soutenir leurs idéaux et leurs activités.

2. Approches

Au niveau du secondaire, on peut « enseigner » l'Europe dans le cadre, soit des disciplines existantes, soit d'enseignements interdisciplinaires. Si les écoles ont, certes, toute liberté pour choisir l'approche qui convient le mieux à leurs besoins particuliers, elles doivent cependant veiller :

- i. à tenir compte de ce qui aura été enseigné sur l'Europe au cours des premières années de la scolarité ;
- ii. à maintenir une cohérence générale dans ce qui est enseigné au sujet de l'Europe. La fragmentation du savoir peut être évitée si l'on prévoit soigneusement une planification et des renvois entre les diverses matières (coordination).

3. Contenu

3.1. Dans leur enseignement sur l'Europe, les établissements secondaires devront s'efforcer de donner aux élèves une bonne compréhension des notions clefs suivantes :

- i. démocratie, droits de l'homme et libertés fondamentales ;
- ii. tolérance et pluralisme ;
- iii. interdépendance et coopération ;
- iv. unité et diversité humaines et culturelles ;
- v. conflit et changement.

3.2. Ces notions peuvent trouver leur meilleure illustration dans des thèmes et sujets démontrant la nécessité d'une compréhension et d'une coopération internationales, par exemple :

- i. la prévention de la guerre et la solution non violente des conflits ;
- ii. la conservation du patrimoine culturel européen ;
- iii. les incidences des migrations ;
- iv. la sauvegarde de l'équilibre écologique ;
- v. l'utilisation optimale de l'énergie et des ressources naturelles ;
- vi. la modification des besoins dans les secteurs de la communication et des échanges commerciaux ;
- vii. les relations avec les pays en développement.

3.3. Il est évident que les langues vivantes, l'histoire, la géographie et les sciences humaines peuvent contribuer de façon vitale à promouvoir la connaissance de l'Europe dans les écoles secondaires. Mais une

attention appropriée doit être accordée à la contribution possible de la science et de la technologie, des activités artistiques et de la musique et d'ailleurs de presque toutes les matières du programme de l'enseignement secondaire.

4. Méthodes

4.1. La diversité des systèmes scolaires dans les Etats membres se traduit inévitablement par des différences de pratique pédagogique. Ceci étant, en appliquant les programmes destinés à développer une conscience de l'Europe, beaucoup d'enseignants souhaiteront :

- i. utiliser des méthodes actives, basées sur la recherche et la découverte : projets impliquant des recherches personnelles et des enquêtes ; exploitation des liens locaux et nationaux avec les autres pays ;
- ii. donner aux jeunes des possibilités de participation active, de prise de décision et de responsabilités au sein de la communauté scolaire afin de les préparer à la vie dans une société démocratique libre ;
- iii. encourager les élèves à participer à des activités périscolaires ayant une dimension internationale : par exemple, participation au concours de la Journée européenne des écoles et aux Clubs UNESCO ou au Projet des écoles associées de l'UNESCO, création de clubs européens dans les écoles, correspondances et échanges scolaires, visites des institutions européennes, manifestations liées aux jumelages des villes ;
- iv. encourager les élèves à s'intéresser d'une manière informée et critique au compte rendu des événements internationaux dans les médias ;
- v. utiliser des sources documentaires et du matériel provenant des autres pays ainsi que des organisations internationales, tant intergouvernementales que non gouvernementales.

4.2. La société européenne devenant de plus en plus multiculturelle, les établissements scolaires devront, chaque fois que possible, faire participer activement au processus d'apprentissage des personnes d'origine culturelle différente. Un tel recours aidera les élèves à acquérir des attitudes véritablement tolérantes et à comprendre que — en dépit des différences de couleur, de croyances et de coutumes — tous les êtres humains ont la même dignité et les mêmes besoins fondamentaux.

5. Formation des enseignants

Le succès des programmes scolaires pour l'éveil d'une conscience européenne dans les établissements d'enseignement secondaire dépend, dans une large mesure, des connaissances, aptitudes et attitudes de ceux qui dispensent cet enseignement. Il est donc indispensable d'organiser des stages — préprofessionnels et en cours d'emploi — non seulement à l'intention des enseignants, mais également des cadres administratifs, inspecteurs, conseillers et proviseurs. De plus, les enseignants et autres éducateurs devront être encouragés à profiter des possibilités d'études dans les autres pays européens et d'échanges avec ces pays.

6. Suivi et évaluation

Afin d'éviter un gaspillage de l'effort et d'utiliser au mieux les ressources existantes, il convient de suivre de près et d'évaluer attentivement les programmes tendant à l'éveil de la conscience de l'Europe dans les établissements secondaires des Etats membres, en déterminant notamment dans quelle mesure :

- i. les buts et objectifs des programmes sont atteints ;
- ii. les aspirations et besoins des élèves sont satisfaits.

Une telle évaluation pourrait également conduire à un échange d'expériences entre les Etats membres, à l'identification et à la diffusion des pratiques efficaces.